



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du Règlement de zonage numéro 234**

Le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

A) L'article 1.3 est remplacé par :

«1.3 Territoire visé par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'ex-Ville de Lévis au 31 décembre 2001 ainsi qu'à tout autre partie du territoire de la Ville de Lévis visée au plan de zonage annexé au présent règlement ».

B) Le plan de zonage est modifié par la création de la zone Cb 22-45 à même une partie de la zone Is 21-38 et d'une partie de la zone 112P de l'ex-Ville de Saint-Romuald, le tout tel qu'illustré au plan de zonage parcellaire et joint au présent règlement à l'annexe « A ».

C) La grille des spécifications des usages de l'annexe 2 est modifiée par l'ajout de la zone Cb 22-45 et l'énumération des usages, le tout tel que précisé à la grille jointe au présent règlement à l'annexe « B ».

D) La grille des spécifications des implantations de l'annexe 3 est modifiée par l'ajout de la zone Cb 22-45 et l'énumération des normes d'implantation, le tout tel que précisé à la grille jointe au présent règlement à l'annexe « C ».

2. **Modification du Règlement de construction numéro 235**

L'article 1.3 du Règlement de construction numéro 235 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le texte suivant :

« 1.3 Territoire visé par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'ex-Ville de Lévis au 31 décembre 2001 ainsi qu'à tout autre partie du territoire de la Ville de Lévis visé au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis ».

3. **Modification du Règlement de lotissement numéro 236**

L'article 1.3 du Règlement de lotissement numéro 236 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le texte suivant :

« 1.3 Territoire visé par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'ex-Ville de Lévis au 31 décembre 2001 ainsi qu'à tout autre partie du territoire de la Ville de Lévis visé au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis ».

4. **Modification du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 237**

L'article 1.3 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 237 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le texte suivant :

« 1.3 Territoire visé par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'ex-Ville de Lévis au 31 décembre 2001 ainsi qu'à tout autre partie du territoire de la Ville de Lévis visé au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis ».

Adopté le 10 novembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 2003